

N° : DP 20/377

DECISION DU PRESIDENT

19MAP01 - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE L'ILE DE PORQUEROLLES, COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS DECLARATION SANS SUITE

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 91.III et 98

VU l'arrêté AP 19/91 en date du 7/06/2019 désignant en tant que candidats admis à présenter une offre en vue de réaliser les études et les travaux nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles de la Commune d'Hyères-les-Palmiers, les candidats suivants :

- Groupement OTV SUD/EGIS EAU/ALLAMANNO/AI PROJECT.
- Groupement SAUR/BG INGENIEURS CONSEIL/SENEC/ATELIER 5/ATELIER LOCUS.
- Groupement SOURCES/SEETA/MV ARCHITECTES/SCE/FARAGOU AGENCE/ TEE PAYSAGES.

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 01/09/2020,

CONSIDERANT que la présente consultation concerne la réalisation des études et des travaux nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles, Commune d'Hyères-les-Palmiers,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres initiales fixée au 04/09/2019, à laquelle seuls les 2 candidats ci-dessous ont déposé une offre :

- Groupement SAUR/BG INGENIEURS CONSEIL/SENEC/ATELIER 5/ATELIER LOCUS.
- Groupement SOURCES/SEETA/MV ARCHITECTES/SCE/FARAGOU AGENCE/ TEE PAYSAGES

CONSIDERANT que l'estimation des prestations était de 3 950 000 € HT et que les candidats présentent respectivement des offres initiales représentant 150% et 179% de l'estimation,

CONSIDERANT la première phase de négociation, dont la date limite de remise des offres négociées était fixée au 20/02/20, et à l'issue de laquelle les candidats parviennent légèrement à optimiser leur offre financière qui représente toujours respectivement 137,96% et 160,34% de l'estimation,

CONSIDERANT l'écart très important entre les montants des offres optimisées remises par les candidats et l'estimation de l'Entité Adjudicatrice qui ne pourrait être résolu par la poursuite de négociations sauf à modifier substantiellement les offres ainsi que le besoin initial,

CONSIDERANT que la phase de négociation a mis en évidence la nécessité de reprendre substantiellement le cahier des charges afin de mettre en concordance les exigences techniques et le montant de budget alloué, et de favoriser une meilleure concurrence et faire émerger des offres économiquement avantageuses,

CONSIDERANT le règlement de la consultation et son article 5.3.1 qui indique : « Chaque concurrent ayant présenté une offre non retenue peut prétendre au versement d'une prime d'un montant de 15 000 € HT, T.V.A. en sus au taux de la réglementation en vigueur, dans les conditions prévues au 5.3.2 ci-après »,

CONSIDERANT que chacun des deux candidats a fait parvenir une offre initiale ainsi qu'une offre négociée complète et de qualité, bien qu'excédant le budget alloué du fait d'exigences techniques à redéfinir,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la déclaration sans suite de la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1

DE DECLARER la procédure sans suite pour motif d'intérêt général et d'en informer les candidats.

DE VERSER l'intégralité du montant de la prime de 15 000 € HT prévue au règlement de la consultation à chacun des 2 candidats :

Groupement SAUR/BG INGENIEURS CONSEIL/SENEC/ATELIER 5/ATELIER LOCUS
Groupement SOURCES/SEETA/MV ARCHITECTES/SCE/FARAGOU AGENCE/TEE
PAYSAGES

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **15 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

